

ROYAUME DE BELGIQUE

Intervention de

S.E. Monsieur Marc PECSTEEN de BUYTSWERVE,
Représentant Permanent
de la Belgique auprès des Nations Unies

Conseil de sécurité - Débat ouvert

*“Upholding the UN charter to maintain international
peace and security”*

New York, 09/1/2020

Monsieur le Président,

Au nom de la Belgique, je remercie le Viet Nam pour ce débat ouvert.

Je remercie également le Secrétaire-Général des Nations Unies, Monsieur Antonio GUTERRES, et la Présidente des Anciens, Madame Mary ROBINSON, pour leurs exposés.

Il y a 75 ans, notre organisation émergeait des cendres de deux conflits mondiaux. Portés par le souvenir partagé d’une horreur indicible, les auteurs de la Charte voulaient « préserver les générations futures du fléau de la guerre ».

Nous devons réaffirmer cet objectif, mais aussi réfléchir aux grands principes des relations internationales, dont le plus important : le multilatéralisme. Il constitue un indispensable facteur de stabilité internationale, de démocratie et de prospérité. Il est au cœur de la Charte.

Pour la Belgique, cette semaine plus que jamais, le multilatéralisme ne doit pas se limiter aux beaux discours lors de la semaine ministérielle de l'Assemblée générale. Le multilatéralisme doit se traduire au jour le jour dans des actions concrètes, en faisant appel aux institutions créées par la Charte. Pour la Belgique, le rôle de ce Conseil est donc primordial, lorsqu'il y a une menace contre la paix et la sécurité internationales.

Monsieur le Président,

En 1945, nous étions cinquante et un à signer la Charte et à adhérer à l'organisation nouvelle. Notre famille onusienne a presque quadruplé depuis lors. Rejoindre cette famille implique pourtant d'accepter des obligations, au bénéfice d'un dessein supérieur.

Ces dernières décennies, nous avons développé de nouveaux instruments de mise en œuvre de la Charte : Tribunaux pénaux internationaux, renforcement des mandats des opérations de maintien de la paix en matière de protection des civils, imposition de sanctions ciblées.

Mentionnons également les efforts du Secrétaire-général qui, par ses bons offices, facilite le règlement pacifique des conflits. De même, les organisations régionales jouent un rôle indispensable. Ce rôle n'a d'ailleurs cessé de croître, notamment en matière de prévention et d'alertes précoces.

Pourtant, nous n'avons pas pu protéger toutes les populations « du fléau de la guerre ». Un coup d'œil sur la carte mondiale suffit pour constater la fragilité de la paix. En outre, de nouveaux défis testent notre résilience en tant que communauté internationale : la multiplication d'acteurs non-étatiques menaçant notre sécurité, le risque de course aux armements, le changement climatique et son impact sur la sécurité.

Pour y répondre, nous devons rendre plus opérationnel le système que nous avons créé. Des initiatives concrètes existent en ce sens.

La lutte contre **les crimes de guerre, crimes contre l'humanité et crimes de génocide** relève de la responsabilité première de chaque État. Cependant, le Conseil de sécurité a également la responsabilité d'agir en temps utile. Par exemple, en déférant à la Cour pénale internationale une situation dans laquelle un ou plusieurs de ces crimes paraissent avoir été commis.

En outre, malgré les outils et moyens à notre disposition, nous réagissons souvent trop lentement, parfois trop tard. Nous tardons à nous accorder sur l'interprétation des signaux annonciateurs de crise, comme des violations massives des Droits de l'Homme, et sur les réponses collectives à y apporter.

La Charte affirme également la primauté de **la prévention et du règlement pacifique des conflits**. La Cour internationale de Justice

joue un rôle crucial en la matière, notamment par ses avis consultatifs. La Cour ne sera toutefois pleinement efficace que si tous les Etats membres acceptent sa juridiction obligatoire.

Enfin, pour la Belgique, des réformes s'imposent pour renforcer la légitimité, la représentativité et l'efficacité de ce Conseil. C'est pourquoi, nous soutenons pleinement le code de conduite élaboré au sein du Groupe *Accountability, Coherence and Transparency* et l'initiative franco-mexicaine sur l'encadrement du droit de veto.

En particulier, nous ne pouvons ignorer **le principe de l'état de droit** dans le cadre de nos procédures et méthodes de travail. Pour être cohérent, le Conseil de sécurité doit garantir aux individus le droit à une procédure régulière ou à des procédures justes et claires en matière de sanctions.

Monsieur le Président,

En tant que membre fondateur des Nations Unies, la Belgique demeure engagée envers la Charte, sa lettre, mais surtout son esprit, et notre volonté est de traduire cet engagement en actions concrètes.

Je vous remercie.